

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -
VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-29.

VU la délibération n° 2 du 18 septembre 2008 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.,

VU la délibération n°27 du 28 mars 2013 modifiant le Règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation », selon l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'adopter un nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de valider la proposition du nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ABROGE la délibération n°27 du 28 mars 2013 portant modification du Règlement intérieur du Conseil municipal,

ADOpte en conséquence le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CREATION ET DENOMINATION DE HUIT QUARTIERS SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité rend obligatoire la création dans les communes de plus de 80 000 habitants de conseils de quartier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2143-1, L2143-2 et L2143-3,

VU la délibération n°4 en date du 15 mai 2008, relative à la création et à la dénomination de 5 territoires divisés en douze conseils de quartier sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que la commune doit faire l'objet d'un découpage correspondant au périmètre des conseils de quartier,

CONSIDERANT que suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de créer une nouvelle délimitation territoriale et de les nommer,

M. le Maire propose que le nombre de quartiers soit fixé à huit (8) selon la nouvelle délimitation territoriale et la dénomination suivantes (voir carte annexée) :

Quartier n°1 : quartier de la Rose des vents. Il est circonscrit, au Nord, par les limites territoriales de la commune, à l'Ouest, par l'avenue Jacques Daguerre ; au Sud, par la rue Paul Maurice Utrillo et la Route nationale 2 , par les limites du territoire communal jusqu'au boulevard André Citroën ; à l' Est, par l'avenue Raoul Dufy jusqu'au carrefour Jean Monet.

Quartier n° 2 : quartier du Gros Saule. Il est délimité au Nord par le Boulevard André Citroën ; à l'Ouest, par l'avenue Raoul Dufy, puis l'avenue de Savigny jusqu'au boulevard Kennedy ; au Sud, par la route de Mitry ; à l'Est, par la frontière communale avec la ville de Sevrans.

Quartier n°3 : quartier Croix rouge. Il est délimité au Nord par la rue Paul Maurice Utrillo, comprise entre les carrefours de l'Europe et Jean Monet ; à l'Ouest, par la CD44 , puis la rue Jacques Duclos jusqu'à la rue Maximilien Robespierre qui marque sa frontière Sud ; à l'Est, le quartier est borné par le Carrefour Jean Monet et la partie septentrionale de l'avenue de Savigny.

Quartier n°4 : Ormeteau. Il est borné au Nord par la rue Maximilien Robespierre ; à l'Ouest par les rues Charles Gouppy, de Sevrans et du Préfet Chaleil ; au Sud par les limites du territoire communal, à l'Est par l'avenue de Savigny.

Quartier n°5 : Fontaine des Près. Il est délimité au Nord par la RN 2, comprise entre le Carrefour de l'Europe et l'échangeur autoroutier ; à l'Ouest, il épouse les limites du territoire jusqu'au pont Pierre Brossolette ; au Sud, sa lisière se situe entre la frontière ouest du territoire communal et le

pont Pierre Brossolette. A l'Est, la limite est tracée par la rue François Bourdelet, le boulevard Lefèvre, en incluant la Sente du berger, les deux tiers Ouest de la rue Paradis, les rues Lafayette, Lamarck, les deux tiers de la rue Ordener et la rue Doudeauville.

Quartier n°6 : Mairie. Il est délimité au Nord par la partie méridionale de la rue Jacques Duclos, les rues Charles Gouppy, de Sevran et du Préfet Chaleil ; à l'Ouest, par le boulevard Lefèvre en incluant la moitié sud de la Sente du Berger, le tiers sud de la rue de Paradis, l'extrémité sud de la rue Ordener ; au Sud, la limite est comprise entre le pont Pierre Brossolette et la frontière du territoire communal ; la frontière Est coïncide avec le tracé frontalier communal jusqu' à la rue du Préfet Chaleil.

Quartier n°7 : Prévoyants. Au Nord, sa frontière est comprise entre la moitié Est de la rue Louise Michel et la limite Est du territoire de la commune ; à l'Ouest, il longe l'avenue du Clocher jusqu'à la rue de Lorraine, l'avenue de la Croix Blanche jusqu'à l'impasse des Oeillets, puis l'avenue des Pavillons-sous-Bois ; au Sud, sa limite est marquée par l'allée Sainte-Anne, l'avenue du Château Gobillon, les allées de la Source, des Fossés, Dupleix et du Canal ; à l'Est il a pour tracé celui du territoire communal.

Quartier n°8 : Nonneville. La limite septentrionale du quartier est comprise entre le pont Pierre Brossolette et l'extrémité Nord de la rue du Clocher ; à l'Ouest, le tracé coïncide avec les limites communales, puis suit la rue Eugène Varlin ; au Sud, il longe, par l'extrême sud-ouest, les limites du territoire communal, puis suit la rue Frédéric Mistral et l'avenue Just Adolphe Leclerc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DIT que la délibération n°4 du 15 mai 2008 relative à la création et à la dénomination de 5 territoires divisés en douze quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois est abrogée.

ARTICLE 2 : FIXE le nombre d'Adjoints de quartiers à huit (8),

ARTICLE 3 : ADOPTE la nouvelle délimitation territoriale des conseils de quartier ainsi que leurs dénominations.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **DEMOCRATIE LOCALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE QUARTIER .**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2143-1 et L. 2122-2-1,

VU la délibération n°2 en date 05 avril 2014, relative à la fixation du nombre d'Adjointes au Maire.

VU la délibération n° 2 en date 25 Juin 2014, relative à la création de huit (8) quartiers et à leurs dénominations,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 20 000 habitants dont les quartiers, définis par le conseil municipal, ont été dotés de conseils de quartier dans les conditions prévues à l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre des adjoints peut, en application de l'article L. 2122-2-1, être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal (soit 5 postes), par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu de fixer le nombre des Adjointes de quartiers, conformément au cadre réglementaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'Adjointes de quartier à cinq (5).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

Le Conseil municipal fixe le nombre d'Adjointes de quartier à cinq (5)

ARTICLE 2

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Objet : DEMOCRATIE DE PROXIMITE – ELECTIONS DES
ADJOINTS DE QUARTIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7-2, L. 2122-12 et L.2122-13, L. 2122-18-1 et R. 2121-2,

VU la délibération n°2 en date 5 avril 2014, relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

VU la délibération N° 2 en date 25 juin 2014, relative à la fixation du nombre d'adjoints de quartier.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu d'élire les adjoints de quartiers conformément au cadre réglementaire,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé à l'élection de 5 adjoints de quartier au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec application des règles de parité (Art. L 2122-7-2 du CGCT),

M. le Maire propose de procéder, à bulletins secrets, à l'élection des adjoints de quartier.

Liste A des candidats présentée par : **M. BESCHIZZA Bruno.**

-
-
-
-
-

Liste B des candidats présentée par : **M. SEGURA Gérard**

-
-
-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des Commissions intéressées,

PROCEDE à l'élection des Adjoints de quartiers, au scrutin de liste à la majorité absolue,

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

Nombre de bulletins déclarés nuls.....

Nombre de suffrages exprimés.....
Majorité absolue.....

La liste A a obtenu : voix

La liste B a obtenu : voix

ENTERINE la composition des adjoints de quartier selon l'ordre suivant :

-
-
-
-
-

DIT qu'un ordre du tableau des Adjoints de quartiers sera annexé à la présente délibération et sera envoyé à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Objet : **DEMOCRATIE DE PROXIMITE – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES CONSEILS DE QUARTIER.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2143-1, L2143-2, L2143-3

VU la délibération n°1 en date 16 octobre 2008, relative à l'adoption de la Charte de fonctionnement des conseils de quartier

VU la délibération n° du 25 juin 2014 relative à la création et à la dénomination des huit quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que suite à l'élection du Maire il y a lieu de définir un nouveau projet politique en matière de démocratie de proximité.

CONSIDERANT que le fonctionnement des conseils de quartier doit être régi par un règlement adopté en Conseil municipal

CONSIDERANT que le projet de règlement des conseils de quartier annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement de fonctionnement des conseils de quartier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DIT que la délibération la délibération n°1 en date 16 octobre 2008, relative à l'adoption de la charte de fonctionnement des conseils de quartier est abrogée.

ADOpte le nouveau projet de règlement de fonctionnement des conseils de quartier.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **DEMOCRATIE DE PROXIMITE - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER.**

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L 2143-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2 du 25 Juin 2014 relative à la création et dénomination de 8 quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 3 du 25 Juin 2014 relative à la fixation du nombre d'Adjoints de quartiers à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 4 du 25 Juin 2014 relative à l'élection des Adjoints de quartiers à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°5 du 25 Juin 2014 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les Conseils de quartier,

CONSIDERANT que par la délibération n°4 du 25 Juin 2014 cinq Adjoints de quartier ont été élus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer 8 élus référents de quartier conformément au règlement de fonctionnement des conseils de quartier en son article 5 et notamment 5-1 et 5-2

M. le Maire propose les candidatures suivantes pour le poste de référents de quartier :

1. Conseil consultatif du quartier - Rose des Vents

-
-
-
-

2. Conseil consultatif du quartier – Gros Saule

-
-
-
-

3. Conseil consultatif du quartier – Croix-Rouge

-
-
-
-

4. Conseil consultatif du quartier - Ormeteau

-
-
-
-

5. Conseil consultatif du quartier – Fontaine des Prés

-
-
-
-

6. Conseil consultatif du quartier Mairie – Mairie

-
-
-
-

7. Conseil consultatif du quartier Vieux Pays – Les Prévoyants

-
-
-
-

8. Conseil consultatif du quartier – Nonneville

-
-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ABROGE la délibération N° 19 du 24 Juin 2010 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils de Quartiers,

ENTERINE les désignations indiquées ci-dessus pour les représentants du Conseil municipal au sein des huit Conseils de quartiers d'Aulnay-sous-Bois

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **COMMISSION "ACQUISITION D'OEUVRES D'ART" - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU les articles L.2121-22 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission suivante :

"ACQUISITION D'OEUVRES D'ART".

CONSIDERANT que la commission est composée de la manière suivante :

- M. le Maire - Président de droit ou son/sa Représentant(e)
- Quatre (4) membres élus.

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire, Président de droit et/ou son Représentant, de quatre (4) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste A : « *Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante* » de M. BESCHIZZA.

-
-
-
-

Liste B : « *Aulnay avance* » de M. SEGURA.

-
-
-
-

M. le Maire procède, par vote à bulletins secrets, à l'élection des membres de la commission communale à la proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : Bulletins nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

- Liste A a obtenu : .. voix

- Liste B a obtenu : .. voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : = ../4 =
Ramené à

Liste A : ../..= = siège

Liste B : ../..=...=..siège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des Commissions intéressées

ENTERINE la composition de la commission communale d'acquisition
d'œuvres d'arts de la manière suivante :

M. le Maire – Président de droit ou son/sa Représentant(e) :

-
-
-
-

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de
Seine-Saint-Denis.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 voté en séance du 30 avril 2014.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-annexé,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2014.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **FINANCES - REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES REDEVANCES DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation du recouvrement des produits locaux, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé la mise en place du prélèvement automatique des redevances du secteur de la petite enfance à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est nécessaire d'adopter le règlement précisant l'ensemble des dispositions liées à ce mode paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le règlement du prélèvement automatique des redevances du secteur de la Petite Enfance.

DIT que les dispositions rentreront en vigueur à compter du 01 septembre 2014.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ANNEE 2013 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2013, la Ville a bénéficié d'une attribution de 2 372 823 € de FSRIF.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2013.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2013 - RAPPORT D'UTILISATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2013, la Ville a bénéficié d'une attribution de 3 938 585 € de DSUCS.

Il soumet en conséquence à l'Assemblée, en application de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les actions menées au titre de ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

PREND ACTE de la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2013.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **ASSOCIATION INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST (I.P.P.N.E.) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8.1 des statuts d'Initiative Paris Porte Nord Est (I.P.P.N.E.) qui stipule que : « *les collectivités publiques (en) sont membres* ».

CONSIDERANT que l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu de désigner **deux (2) membres de droit (1 titulaire et 1 suppléant)** qui représenteront la Ville, au sein de l'Association Initiative Paris Porte Nord Est (I.P.P.N.E.),

Il est proposé les candidatures suivantes :

- comme titulaire
- comme suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des Commissions communales,

ENTERINE les nominations suivantes pour la représentation au sein de l'association Initiative Paris Porte Nord Est (I.P.P.N.E.) de :

- comme titulaire.
- comme suppléant.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **FINANCES - CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATION PARTENAIRE - ASSOCIATION INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST (IPPNE) - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2014 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE POUR 2014**

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rôle joué par l'association INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST sur le territoire Aulnaysien,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec l'association précitée et de contribuer à son action au moyen d'un soutien financier,

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du Budget Primitif, la Ville détermine le montant de la subvention de fonctionnement qui lui est allouée.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à l'association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2014 qu'elle a fourni,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par la Ville à cette association doit faire l'objet de convention telle que celle annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer la subvention 2014 de 24 000€ à l'association :

- **INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST**

conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,

Article 2 : APPROUVE la convention de partenariat 2014 avec l'association:

- **INITIATIVE PARIS PORTE NORD EST**

telle qu'annexée à la présente

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IPPNE,

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
VILLE – EXERCICE 2014 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 100 000 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Articles 6541 et 6542 – Fonction 01.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICE 2014 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 6 627,83 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 6 627,83 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 1 545,34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 1 545,34 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe assainissement - Chapitre 65 - Article 6541.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

objet : **EDUCATION - SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE DES ECOLES SAVIGNY 1 ELEMENTAIRE ET NONNEVILLE MATERNELLE EN PARTENARIAT AVEC LE CREA.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a été saisi d'une demande de subvention des écoles Savigny 1 élémentaire et Nonneville Maternelle, en vue de l'organisation d'un projet pédagogique.

CONSIDERANT que les écoles sollicitent une aide pour l'organisation du projet en collaboration avec le CREA « Création musicale avec le CREA », du 7 au 11 mars 2014.

CONSIDERANT que les écoles et les équipes enseignantes sollicitent une aide exceptionnelle de la ville pour soutenir ce projet et permettre aux parents de rejoindre les 47 enfants dans le cadre de la préparation d'un spectacle. Cette subvention vise à couvrir les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant la subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Savigny 1 d'un montant de 3 432 € (trois mille quatre cent trente deux euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

DECIDE le versement de subventions d'un montant de 3 432 € (trois mille quatre cent trente deux euros) à l'école élémentaire Savigny 1.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.

Monsieur MICHEL et Madame MARQUETON, représentants au conseil d'école Savigny I élémentaire et Mesdames BARTHELEMY et GIMENEZ, représentantes au conseil d'école Nonneville maternelle, ne participent pas au vote.

Objet : **EDUCATION – ENSEIGNEMENT PRIVE – INSTITUTION ESPERANCE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2013-2014.**

VU la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 relatif à la participation des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 du 24 septembre 1998 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'institution privée l'Espérance, établissement sous contrat d'association.

CONSIDERANT qu'il importe de fixer le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser la somme de 600 € par enfant aulnaysien scolarisé à l'institution privée l'Espérance pour l'année scolaire 2013-2014, soit un total de 79 200 € pour l'ensemble des enfants scolarisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte le montant de la participation de la commune proposé soit 79 200 €.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 65 - article 6558 - fonctions 211 et 212.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Madame BELMOUDEN, représentante au conseil d'établissement, ne participe pas au vote.

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ANNEE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA D.R.A.C. D'ILE DE FRANCE**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – C.D.R. - est labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication,

CONSIDERANT que chaque année, le CRD reçoit une subvention de fonctionnement de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la D.R.A.C. Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France, au titre de l'année 2014, et à signer tous les actes différents,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville : chapitre 74, nature 74718, fonction 311,

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de Madame la Trésorière Principale de Sevran et à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte, notamment de l'augmentation du coût de la vie.

CONSIDERANT que la dernière grille tarifaire du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental a été arrêtée par la délibération N°3 du conseil municipal du 23 mai 2013.

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite favoriser la circulation des publics entre les différents équipements culturels, par le biais notamment de tarifs préférentiels.

CONSIDERANT que le Conservatoire a mis en place un projet pédagogique avec le collège Le Parc dans le cadre de Classes à Horaires Aménagées Musicales.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de prévoir que les usagers du CAP (lieu de musique actuelles), du Centre de danse du Galion et du CREA bénéficient d'une réduction forfaitaire de 10% lors de leur inscription aux activités du conservatoire (sur présentation d'un justificatif pour l'année 2014/2015),

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de continuer la gratuité des cours pour les élèves de CHAM (classes à horaires aménagés musicales), dans le cadre du projet pédagogique conclu entre le Conservatoire et le collège Le Parc, à savoir un cours individuel d'instrument, un cours collectif de formation musicale et un cours de pratique collective instrumentale. Toute autre discipline fera l'objet d'un paiement au tarif normal.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante cette nouvelle tarification selon le tableau de tarifs annexé, qui représente une augmentation de 2% liée au coût de la vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTÉ les nouveaux tarifs du Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental pour l'année scolaire 2014/2015, tels qu'ils sont présentés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1er septembre 2014, sur la base de ces dispositions les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1^{er} septembre 2014.

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 311.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET – REEVALUATION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de synthèse, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte, notamment de l'augmentation du coût de la vie.

CONSIDERANT que la dernière grille tarifaire de l'Ecole d'art Claude Monet a été arrêtée par délibération N° 4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013.

CONSIDERANT la nécessité, il souhaite modifier les droits et tarifs pour la future année scolaire 2014-2015 en continuant à appliquer le principe du quotient familial.

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes à un plus grand nombre d'Aulnaysiens, enfants et adultes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante cette nouvelle tarification selon le tableau de tarifs annexé, qui représente une augmentation maximum de 2 % liée au coût de la vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte les nouveaux tarifs de l'école d'art Claude Monet pour l'année scolaire 2014-2015.

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2014 et sur la base de ces dispositions les droits d'inscription pourront être perçus à compter du 1^{er} septembre 2014.

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 312.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEE 2014/2015.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année des tarifs sont adoptés annuellement pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles du Monde « Le Cap »,

CONSIDERANT que chaque année les structures municipales réévaluent leurs tarifs d'accès pour tenir compte notamment de l'augmentation du coût de la vie.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante cette nouvelle tarification selon le tableau de tarifs annexé, qui représente une augmentation de **2%** liée au coût de la vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1:ADOPTÉ les tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

Article 2 : DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2014.

Article 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33, pour les droits d'entrée et la carte d'abonnement aux spectacles ; les droits d'inscription aux ateliers et aux stages ; les tarifs de location des studios pour la répétition et l'enregistrement.

Article 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2014.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir à titre de l'année 2014 et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2014 selon la liste ci-annexée,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

- M. MARQUES en tant que Président de l'Association Culture portugaise Rosa Dos Ventos ne prend pas part au vote.

- Mme MONTEBAULT en tant que membre de l'Association des Amis de Nonneville ne prend pas part au vote.

| N° | Nom de l'association | Subvention de fonctionnement 2013 | Subvention de fonctionnement 2014 |
|--|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SOCIALES | | | |
| 1 | ACCA - Amicale de la Communauté Comorienne d'Aulnay | / | 250 € |
| 2 | Amis Capables | 500 € | 500 € |
| 3 | Amitiés Marémakhou | 500 € | 500 € |
| 4 | Anw Fasso (Nos Origines) | 250 € | 250 € |
| 5 | ADIOT - Animation Développement Informations Organisation Transmission | 500 € | 500 € |
| 6 | Assistance Family | / | 250 € |
| 7 | AAHFH - Association Aide Humanitaire Famille Haïtienne | 500 € | 500 € |
| 8 | ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole d'Aulnay-sous-Bois et ses environs | 500 € | 500 € |
| 9 | AEBF - Association pour l'Ecole de Seye Boulé en France | 250 € | 250 € |
| 10 | AJSF - Association des Jeunes de Sangafé en France | 250 € | 250 € |

| | | | |
|----|--|---------|--------|
| 11 | ANACEF - Association des Natifs et Amis du Canton Elong en France | 250 € | 250 € |
| 12 | APF – Association des Paralysés de France | 250 € | 250 € |
| 13 | ARPED - Association Régionale de Parents d'Enfants Déficiants | 250 € | 250 € |
| 14 | Association des Ressortissants de Sira Doundou et Villages environnants | 500 € | 500 € |
| 15 | ARSF - Association des Ressortissants de Socourani en France | 250 € | 250 € |
| 16 | ASDETA – Association de Soins de Développement et de l'Education Tête de l'Etang d'Aquin | 250 € | 250 € |
| 17 | ASSL – Association pour le Soutien Scolaire à Lakanguemou | / | 250 € |
| 18 | AU2F - Association Union Fait la Force | 500 € | 500 € |
| 19 | ALF - Atelier de la Langue Française | 500 € | 500 € |
| 20 | Bibliothèque Sonore '93' | 1 500 € | 1500 € |
| 21 | CSF - Confédération Syndicale des Familles - Section d'Aulnay Sous Bois et des Environs | 1 000 € | 1100 € |
| 22 | CDC 93 - Cultures du Cœur en Seine Saint-Denis | 1 000 € | 1000 € |
| 23 | FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés | 250 € | 250 € |
| 24 | Fil d'Ariane France (le) | / | 500 € |
| 25 | Fondation Louis (Folo / Haïti) | 500 € | 500 € |
| 26 | FBF - Fraternité Burkina-Faso | 500 € | 500 € |
| 27 | Horizon Cancer | / | 500 € |
| 28 | Jardin Ensauleillé (le) | / | 250 € |
| 29 | MIDF Interville - Médiateurs Ile-de-France Interville | 500 € | 500 € |
| 30 | Nouvel Espace | 500 € | 250 € |
| 31 | Partage et Solidarité | 3500 € | 3500 € |
| 32 | Prévention Routière Comité départemental de Seine Saint Denis | 1 000 € | 1000 € |
| 33 | La RAGE – Raison Aujourd'hui de Grandir Ensemble | / | 500 € |
| 34 | Réseau Aulnay 93 | / | 250 € |
| 35 | Restaurants du cœur (les) | 3500 € | 3500 € |
| 36 | Secours Catholique | 3 500 € | 3500 € |
| 37 | Secours Populaire Français - Comité d'Aulnay-Sous-Bois | 3 500 € | 3500 € |
| 38 | SFCB - Société Française de la Croix Bleue Section Aulnay | 250 € | 250 € |
| 39 | Solidaires Sans frontières | 500 € | 500 € |
| 40 | SOLID'R | 1 500 € | 1500 € |
| 41 | SOS Tombali | 500 € | 500 € |

| | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|
| 42 | Sport' Alim, Santé pour Tous | / | 2000 € |
| 43 | Union pour le développement des villages de Séro (UDVS) | 250 € | 250 € |
| 44 | UNAFAM 93 - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques | 250 € | 250 € |
| 45 | Voir Ensemble Groupe Seine saint-Denis | 250 € | 250 € |
| | SOUS-TOTAL | 30 250 € | 34 850 € |
| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS MILITAIRES | | | |
| 1 | 731 ^{ème} section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire de Sevran | / | 250 € |
| 2 | Amicale de Chateaubriant Voves-Rouille | / | 450 € |
| 3 | ACPG / CATM - Association des Combattants et Prisonniers de guerre / Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Seine Saint-Denis | 400 € | 400 € |
| 4 | ARAC - Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Section d'Aulnay | 400 € | 400 € |
| 5 | FNACA - Comité Local d'Aulnay-Sous-Bois de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie | 750 € | 750 € |
| 6 | Les Amis de la Gendarmerie | 450 € | 450 € |
| 7 | UNP 93 – Union Nationale des Parachutistes Seine Saint Denis | / | 250 € |
| 8 | UDRAC - Union des Résistants et Anciens Combattants | 400 € | 400 € |
| | SOUS-TOTAL | 2400 € | 3350 € |
| SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES | | | |
| 1 | ACE - Action Catholique des Enfants de Seine Saint-Denis | 500 € | 500 € |
| 2 | Amicale des Anciens d'Aulnay PSA Peugeot Citroën Auto | 500 € | 500 € |
| 3 | Amicale Bretonne d'Aulnay et des Alentours | 500 € | 550 € |
| 4 | Amicale des Originaires de Normandie d'Aulnay-Sous-Bois | 500 € | 500 € |
| 5 | APA - Amicale Philatélique Aulnaysienne | 500 € | 500 € |
| 6 | ASA - Amicale Scrabble Aulnay | 250 € | 250 € |
| 7 | AVA - Amicale des Vieux Aulnaysiens | 500 € | 500 € |
| 8 | Amis de Nonneville (les) | 1 500 € | 1500 € |
| 9 | Amis du 3ème Age (les) | 250 € | 250 € |
| 10 | Amitié Lao | 500 € | 500 € |
| 11 | Association Aulnaysienne pour le Développement des Cultures Espagnoles et Latines-Américaines LA ALDEA | 18 000 € | 500 € |
| 12 | Association des Bretons d'Aulnay-Sous-Bois et de sa Région | 250 € | 250 € |
| 13 | Association de Culture Portugaise d'Aulnay-Sous-Bois Rosa dos Ventos | 1 500 € | 2000 € |

| | | | |
|----|---|---------|--------|
| 14 | Association Culturelle Franco-Polonaise WISLA | 500 € | 550 € |
| 15 | Association Educative Paroissiale Saint Pierre de Nonneville | 500 € | 500 € |
| 16 | ASSETEC - Association pour l'Enseignement de la Technologie | 250 € | 250 € |
| 17 | Association Jeunesse Aulnaysienne | / | 250 € |
| 18 | AKASB - Association Khmère Aulnay Sous Bois | 500 € | 500 € |
| 19 | AMJD - Association Modern' Jazz Danse | 500 € | 500 € |
| 20 | AMAPP - Association Musicale Aulnaysienne pour les petits | 1 000 € | 1000 € |
| 21 | APSA - Association des Peintres et Sculpteurs Aulnaysiens | 500 € | 500 € |
| 22 | Association Planète Culture | 1000 € | 1000 € |
| 23 | ARPEJ - Association de Recherche Pédagogique et d'Expression Pour la Jeunesse | 1 000 € | 1000 € |
| 24 | ASCME - Association Sportive et Culturelle du Merisier et des Etangs | 500 € | 500 € |
| 25 | ASPMA - Association Sportive de la Police Municipale d'Aulnay-Sous-Bois | 500 € | 550 € |
| 26 | ASLTL - Association Sports et Loisirs Toulouse Lautrec | 1 500 € | 1500 € |
| 27 | Arts et danses SABA | 500 € | 600 € |
| 28 | ADLA - Atelier du Laque d'Aulnay Sous Bois | 250 € | 250 € |
| 29 | Atelier théâtre SABA | 500 € | 600 € |
| 30 | AAM - Aulnay-Ass-Mat | 500 € | 500 € |
| 31 | Aulnay Environnement | 250 € | 250 € |
| 32 | Aulnay - Solex - Passion | 500 € | 550 € |
| 33 | Aulnay Yad Dance | 500 € | 500 € |
| 34 | Aventure du Bien-être (I') | 500 € | 500 € |
| 35 | CCIAN - Centre Communautaire Israélite D'Aulnay-Sous-Bois Nord | 1 000 € | 1000 € |
| 36 | CCFT - Centre Culturel Franco Tunisien 'Le Petit Ange' | 250 € | 250 € |
| 37 | CAHRA - Cercle Archéologique et Historique de la Région d'Aulnay | 2 500 € | 2500 € |
| 38 | Cercle des Conteurs Disparates | / | 150 € |
| 39 | Changer d'Airs | 250 € | 250 € |
| 40 | Claquettes en Folie | 500 € | 350 € |
| 41 | Club Questions Pour un Champion d'Aulnay-Sous-Bois | 250 € | 250 € |
| 42 | CRAA - Club de Reliure d'Art d'Aulnay-Sous-Bois | 500 € | 500 € |
| 43 | Comité des Quartiers du Canal de l'Ourcq | / | 1100 € |
| 44 | Cybertech | 500 € | 500 € |
| 45 | Danse Evasion | 500 € | 500 € |
| 46 | Danse et Plus | 500 € | 500 € |

| | | | |
|----|--|-----------------|-----------------|
| 47 | Danses et Rythmes | 500 € | 500 € |
| 48 | Encouragement du D vouement d'Aulnay et ses Environs | 500 € | 500 € |
| 49 | EMJF - Esp rance Musulmane de la Jeunesse Fran aise | 1 000 € | 2500 € |
| 50 | FGRCF - Section d'Aulnay - F d ration G n rale des Retrait s des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer | 250 € | 300 € |
| 51 | G n ration @ssmat | 500 € | 600 € |
| 52 | Informaticlub | 400 € | 400 € |
| 53 | INECOBA - Institut pour l'Etude et la Conservation du Baobab | 500 € | 500 € |
| 54 | Jardin d'nergie (le) | 500 € | 500 € |
| 55 | Kygel Th  tre | 250 € | 250 € |
| 56 | Lumi re | 1 000 € | 2500 € |
| 57 | Mand  | 500 € | 500 € |
| 58 | Maxou's (les) | 250 € | 250 € |
| 59 | O'Ludoclub | 1 000 € | 1000 € |
| 60 | Orient Danse le Louxor Egyptian | 250 € | 250 € |
| 61 | Pascalous (les) | 250 € | 250 € |
| 62 | PICA - Photo-Images Club Aulnaysien | 1 000 € | 1000 € |
| 63 | RED – Randonn es – Evasion – D couvertes | 250 € | 250 € |
| 64 | Roy de Ch ur - Ensemble Vocal | 250 € | 250 € |
| 65 | Samovar Enchant  (le) | 1 000 € | 1000 € |
| 66 | Sixi me sens prod (le) | 250 € | 500 € |
| 67 | Tours et D tours loisirs | 250 € | 250 € |
| 68 | UNRPA - Union Nationale des Retrait s et Personnes Ag es | 500 € | 550 € |
| 69 | VNR – les Voies de la Nouvelle Rue | 1500 € | 10 000 € |
| | SOUS-TOTAL | 56 400 € | 53 100 € |
| | TOTAL | 89 050 € | 91 300 € |

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 36 VACATIONS DE 3 HEURES DURANT TROIS ANNEES SCOLAIRES POUR LE RECRUTEMENT DE MODELES VIVANTS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer, dans le cadre des enseignements dispensés à l'Ecole d'Art Claude Monet au titre des années scolaires, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, 36 vacations de 3 heures par année pour le recrutement de modèles vivants.

Il est précisé que chaque vacation est rémunérée 73.01 euros bruts.

La rémunération suivra l'évolution des augmentations de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de création de 36 vacations de 3 heures durant 3 années scolaires (2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017) pour le recrutement de modèles vivants.

DIT qu'elle prendra effet à compter de la date de réception en sous-préfecture, que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131 fonction 312.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **POLITIQUE DE LA VILLE — CONSEIL REGIONAL D’ILE-DE-FRANCE – DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS – PROGRAMMATION 2014 .**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU délibération n°52 du 20 novembre 2008

VU la délibération n° CR 71-08 du Conseil régional d’Ile-de-France,

VU le rapport CP n° 14-58 du 30 janvier 2014 du Conseil Régional d’Ile-de-France,

CONSIDERANT la continuité des actions engagées en matière de renforcement de l’offre en matière d’apprentissage du français sur la commune, présentées au titre du disposition animation sociale des quartiers.

CONSIDERANT que l’Association des Centres Sociaux d’Aulnay (A.C.S.A.) reste le meilleur opérateur pour mettre à bien ce programme d’action.,

CONSIDERANT le projet « *Actions de formation en français à visée d’insertion professionnelle, incluant la création d’entreprise préfiguration d’une plateforme mobilité-insertion* » proposé par l’A.C.S.A.

CONSIDERANT la subvention d’un montant de 78.780 € accordée par le Conseil régional d’Ile de France au titre du dispositif animation sociale des quartiers.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante que :

- - **le projet susmentionné soit inscrit dans la programmation 2014 de la ville au titre du dispositif animation sociale des quartiers soutenu par le conseil régional d’Ile de France ;**
- - **la ville s’engage à reverser la subvention d’un montant de 78780€ à l’ACSA.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des Commissions intéressées,

DECIDE que le projet présenté dans la présente délibération constituera la programmation 2014 de la ville au titre du dispositif « Animation sociale des quartiers »

APPROUVE la proposition selon laquelle l'A.C.S.A. se voit reverser la subvention attribuée à la Ville.

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'avenant à la convention pluriannuelle et tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la recette sera inscrite au budget 2014 de la ville, chapitre 74 article 7472 fonctions diverses et que les dépenses seront inscrites au budget 2014 de la ville chapitre 67 article 6745 fonction 522 .

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **PROJET DE VILLE RSA – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET DE VILLE RSA D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

La ville d'Aulnay-sous-Bois sollicite le Conseil Général de la Seine Saint Denis et le Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur de la subvention inscrite sur la période de 2014-2016, d'un montant de 1 439 836,80 euros.

- La part du cofinancement du Conseil Général de la Seine Saint Denis s'élèvera à un montant prévisionnel de **592 976,40 euros**
- La part du cofinancement FSE s'élèvera à un montant prévisionnel de **719 918,40 euros**
- La part restant à la charge de la ville s'élèvera à un montant prévisionnel de 126 942,00 euros

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire à signer la demande de concours financier auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA d'Aulnay-sous-Bois et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de concours

ARTICLE 2

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 523.

ARTICLE 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération N°43 du Conseil Municipal du 2 avril 2009 concernant le lancement de l'Agenda 21,

VU la délibération N°2 du Conseil Municipal du 22 septembre 2011 définissant le lancement du PCET (Plan Climat Energie territorial).

VU la délibération N°8 du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 définissant les actions de l'Agenda 21.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21 municipal, mais aussi dans la perspective de mener un diagnostic et un plan d'actions favorisant la réduction des gaz à effet de serre et les économies d'énergie dans le cadre du PCET, et enfin pour formaliser un partenariat qui existe depuis plusieurs années, la commune d'Aulnay-sous-bois et ERDF se sont entendus pour formaliser les coopérations et actions à mener ensemble afin d'agir de façon durable pour le développement du territoire de la commune.

Ce développement concerne plusieurs volets :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et urbain
- L'environnement
- L'innovation

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec ERDF (convention annexée à la présente).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ERDF et tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION BOULEVARD ANDRE CITROEN - PC 093 005 13C0091 - FINANCIERE ID.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.).

Considérant que l'implantation d'une construction boulevard André Citroën par FINANCIERE ID, section DH n°35-45, section DI n° 8-28, section ZM n° 140-153-304, section AO n° 1, nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 4 décembre 2013, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 3500 KW qui fixe à 75 762,96 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 2 000 mètres.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 30 305,19 euros.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par FINANCIERE ID à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 45 457,77 euros HT.

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Coût extension ERDF | 75 762,96€ |
| Participation ERDF 40% | 30 305,19€ |
| Reste facturé à la commune | 45 457,77€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de FIANCIERE ID pour cette opération de construction à la somme de 45 457,77 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - ACQUISITION D'UN PAN COUPE SITUE IMPASSE DES MARRONNIERS A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Société Bouygues Immobilier a obtenu un permis de construire le 29/03/2011 concernant un programme immobilier de 53 logements situé 14-16 rue Fernand Herbaut / impasse des Marronniers, cadastré section AV n° 82 et 83.

CONSIDERANT qu'il était prévu la cession à l'€ symbolique d'un pan coupé d'une superficie de 45 m², cadastré section AV n° 330 au profit de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte authentique portant sur la cession de ce pan coupé qui sera transféré dans le Domaine Public Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

VU le document d'arpentage,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'un pan coupé cadastré section AV n° 330 d'une superficie de 45 m², situé à l'angle du 14-16 rue Fernand Herbaut / impasse des Marronniers, au prix de l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : Indique que l'acte sera établi par le notaire de la Ville, Maître Leperre-Diméglio, 4 avenue du 14 Juillet, 93600 Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 3 : Précise que les frais d'acte seront réglés à la charge de la Commune sur les crédits ouverts à cet effet - chapitre 204 - article 204422 - Fonction 824.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ADEF RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR LE FOYER MATISSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la volonté de la commune de contribuer à créer les conditions satisfaisante d'hébergement pour les travailleurs résidant au Foyer Matisse, géré par l'Association pour le Développement des Foyers (ADEF),

CONSIDERANT le caractère vétuste du Foyer de Travailleurs Matisse et les conditions de confort difficiles pour les résidents,

CONSIDERANT que l'opération de démolition reconstruction est réalisée dans le cadre d'une Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrés et sous les auspices de la DRIHL,

CONSIDERANT que la démarche de démolition reconstruction en milieu occupé nécessitait un travail de transfert et de relogement d'une partie des résidents.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre du processus d'accompagnement des résidents, ADEF s'est entouré de compétences d'un prestataire, en l'espèce Habitat Etudes et Recherches (HER),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE la convention relative à la participation de la commune au financement d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour une somme de dix mille euros (10 000 €).

Article 2

INDIQUE que le versement se fera conformément aux modalités de l'article 5 de la Convention.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, ladite convention entre ADEF et la commune, et tout acte y afférent.

Article 4

PRECISE que la somme est prévue au Budget Primitif : chapitre 011 – article 617 - Fonction 820.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **ESPACE PUBLIC ET EAU – PATRIMOINE MUNICIPAL – DEMOLITION DU CHATEAU D’EAU DE LA RUE DE NONNEVILLE – QUARTIER CHANTELOUP.**

Autorisation accordée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de démolir,

VU le Code de Collectivité Territoriale et notamment son article L2121-29,

VU le code de l’Urbanisme et notamment les articles R 421-26 et suivants,

VU la délibération n° 53 du 28 juin 2007 prise par le Conseil municipal rendant obligatoire l’obtention d’un permis de démolir sur l’ensemble du territoire aulnaysien,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réaménager les entrées du quartier de Chanteloup et notamment celle située face à la rue du 4 septembre,

CONSIDERANT le dossier de subvention déposé pour la commune auprès de la Région d’Ile-de-France en 2013 dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), pour le réaménagement de cette entrée de quartier et notamment la démolition du château d’eau de l’ancienne usine Idéal Standard,

CONSIDERANT la notification de l’attribution d’une subvention de la Région d’Ile de France en date du 10 avril 2014,

CONSIDERANT que pour réaménager l’espace public de l’entrée du quartier de Chanteloup, il y a lieu de démolir le château d’eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la ville d’Aulnay-sous-Bois une demande de permis de démolir le château d’eau sis rue de Nonneville, quartier Chanteloup, à signer tous les documents relatifs à cette demande de permis de démolir,

DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LOGEMENT FRANCILIEN, SECTEUR BRISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le conseil d'administration de Logement Francilien a donné son accord, lors de la séance du 21 octobre 2003, sur le projet global de renouvellement urbain du site d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que le projet de rénovation urbaine (P.R.U.) a fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) et les autres partenaires, dont Logement Francilien, en date du 17 décembre 2004.

CONSIDERANT que le projet contient entre autres pour le quartier de la Rose des Vents, une recomposition du foncier entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et Logement Francilien pour lequel un protocole anticipant les actes à venir a été signé en 2005.

Le but poursuivi est la simplification des droits de propriété à savoir la correspondance de la situation matérielle des biens et des droits de propriété mettant fin à la division en volumes.

Pour passer à la phase opérationnelle sur le secteur Brise, , il doit être procédé à l'échange foncier suivant :

Cession par la ville d'Aulnay-sous-Bois à Logement Francilien des parties de volumes suivantes :

ILOT BRISE 1 (lots n° 4 à 6 pour 4638 m² qui constituent les parties de volumes dont l'assiette est cadastrée section DS 210p,47p).

ILOT BRISE 18 (lots n° 9 à 26 pour 3110 m² qui constituent les parties de volumes dont l'assiette est cadastrée section DS 199p, 210p, 82p,34p,21,22,23,479p).

Les parties de volumes concernées sont représentées en orange sur le plan ci-joint.

Soit une base superficielle totale de 7748 m².

En contrepartie, cession par Logement Francilien à la ville d'Aulnay-sous-Bois des parcelles suivantes :

ILOT BRISE 18 (lots n°27 à 33 pour 466 m² cadastrés DS 200p)

Les parcelles concernées sont représentées en bleu foncé sur le plan ci-joint soit une superficie de 466 m².

La différence de superficie échangée, soit 7282m² environ, au profit de Logement Francilien ne donnera lieu à aucune soulte au profit de la

Ville, conformément au protocole signé le 20/10/2005, entre la Commune et Logement Francilien

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte d'échange sans soulte et l'ensemble des pièces qui en sont la conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des domaines,

VU le plan parcellaire,

ARTICLE 1 : Approuve la désaffectation et le déclassement

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer l'acte d'échange qui se fera sans soulte ainsi que la constitution des servitudes en cas de besoin,

ARTICLE 3 : Indique que les actes seront établis conjointement par le notaire de Logement Francilien, assisté du notaire de la Ville, Elisabeth Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 4 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de Logement Francilien et la recette sera créditée au budget de la ville - Chapitre 024.

DIT que les frais seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LOGEMENT FRANCILIEN - SECTEUR ALIZES, ILOTS 1,2,3,4.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU l'avenant n°11 à cette même convention en date de 1^{er} juillet 2013 et son article 5.4 actant le programme des résidentialisations,

VU le protocole d'accord entre la Ville et Logement Francilien portant sur la requalification résidentielle du secteur de la Rose des Vents signé le 4 octobre 2005 et ses deux avenants,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le conseil d'administration de Logement Francilien a donné son accord, lors de la séance du 21 octobre 2003, sur le projet global de renouvellement urbain du site d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que Le projet de rénovation urbaine a fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) et les autres partenaires, dont Logement Francilien, en date du 17 décembre 2004.

CONSIDERANT que le projet contient entre autres, pour le quartier de la Rose des Vents, une recombinaison du foncier entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et Logement Francilien pour lequel un protocole anticipant les actes à venir a été signé en 2005.

Le but poursuivi est la simplification des droits de propriété à savoir la correspondance de la situation matérielle des biens et des droits de propriété mettant fin à la division en volume.

Pour passer à la phase opérationnelle sur le secteur ALIZES, il doit être procédé à l'échange foncier suivant :

Cession des parcelles suivantes par la commune au profit de Logement Francilien des volumes suivants :

- ILOT 1 (lots 123 à 126 pour 2235 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est section DS 157p, 111p, 195p).
- ILOT 2 (lots 150 à 152 pour 1235 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est section DS 173p, 157p).
- ILOT 3 (lots n° 133 à 140 pour 3319 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 157p, 173p).
- ILOT parking (lots 118, 119, pour 517 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 157p, 117p).
- ILOT 4 (lots 97 à 108 pour 2203 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 157p, 116p, 111p).

Les parcelles et les parties de volumes concernées sont représentées en orange sur le plan ci-joint.

Soit un total de 9509 m².

Cession des parcelles suivantes par Logement Francilien au profit de la commune des volumes suivants :

- ILOT 1 (lots 127, 128, 154, 155,157 pour 347 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 109p, 110p, 158p).

- ILOT 2 (lots 153,158, pour 44 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 161p,162p).

- ILOT 3 (lots 141 à 147 et 156 pour 234 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 109p, 159p,160p, 162p).

- ILOT 4 (lots 109 à 116 pour 32 m², parties de volumes dont l'assiette cadastrale est DS 110p).

Les parcelles et les parties de volumes concernées sont représentées en bleu foncé sur le plan ci-joint soit un total de 657 m².

La différence de superficie échangée soit 8852 m² environ au profit de Logement Francilien, ne donnera lieu à aucune soulte au profit de la Ville, conformément au protocole signé le 20/10/2005, entre la Commune et Logement Francilien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte d'échange sans soulte et l'ensemble des pièces qui en sont la conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des domaines,

VU le plan parcellaire,

ARTICLE 1 : Approuve la désaffectation et le déclassement

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer l'acte d'échange qui se fera sans soulte ainsi que la constitution des servitudes en cas de besoin,

ARTICLE 3 : Indique que les actes seront établis conjointement par le notaire de Logement Francilien, assisté du notaire de la Ville, Elisabeth Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 4 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de Logement Francilien et la recette sera créditée au budget de la ville - Chapitre 024,

DIT que les frais seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS – ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LOGEMENT FRANCILIEN, SECTEUR AQUILON BATIMENT I, ALLEE JEAN BART, AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

VU la délibération n°35 du Conseil Municipal du 12/03/2009 relative à l'échange d'emprise sise 1-11 Allée Jean Bart à Aulnay-sous-Bois,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le conseil d'administration de Logement Francilien a donné son accord, lors de la séance du 21 octobre 2003, sur le projet global de renouvellement urbain du site d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que Le projet de rénovation urbaine a fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) et les autres partenaires, dont Logement Francilien, en date du 17 décembre 2004.

CONSIDERANT que le projet contient entre autres pour le quartier de la Rose des Vents, une recombinaison du foncier entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et Logement Francilien pour lequel un protocole anticipant les actes à venir a été signé en 2005.

Le but poursuivi est la simplification des droits de propriété à savoir la correspondance de la situation matérielle des biens et des droits de propriété mettant fin à la division en volume.

Pour finaliser la phase opérationnelle sur le secteur Aquilon, résidentialisation du bâtiment I, il doit être procédé à l'échange foncier sans soulte suivant :

Echange par la ville d'Aulnay-sous-Bois au profit de Logement Francilien des parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées DS n° 224,225,226,230 pour une contenance totale de 1482 m² environ.

Remise en contre échange par Logement Francilien au profit de la commune de la parcelle DS 228 pour 19 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte d'échange sans soulte et l'ensemble des pièces qui en sont la conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,
VU l'avis des domaines,
VU le plan parcellaire,

ARTICLE 1 : Approuve la désaffectation et le déclassement

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer l'acte d'échange qui se fera sans soulte,

ARTICLE 3 : Indique que les actes seront établis conjointement par le notaire de Logement Francilien, assisté du notaire de la Ville, Elisabeth Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 4 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de Logement Francilien et la recette sera créditée au budget de la ville - Chapitre 024,

DIT que les frais seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LOGEMENT FRANCILIEN SECTEUR ZEPHYR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 et suivants.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de Logement Francilien a donné son accord, lors de la séance du 21 octobre 2003, sur le projet global de renouvellement urbain du site d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que le projet de rénovation urbaine a fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les autres partenaires, dont Logement Francilien, en date du 17 décembre 2004.

CONSIDERANT que le projet contient entre autres pour le quartier de la Rose des Vents, une recomposition du foncier entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et Logement Francilien pour lequel un protocole anticipant les actes à venir a été signé en 2005.

Le but poursuivi est la simplification des droits de propriété à savoir la correspondance de la situation matérielle des biens et des droits de propriété mettant fin à la division en volume.

Pour passer à la phase opérationnelle sur le secteur ZEPHYR, il doit être procédé à l'échange foncier suivant :

Cession par la ville d'Aulnay-sous-Bois à Logement Francilien des parties de volumes suivantes :

- ILOT T1-T2 (lots 39 à 55 pour 12 219 m² parties de volumes dont l'assise cadastrale est DS 19p, 479p, 195p, 73p, 82p).
- ILOT T3 (lots 66 à 73 pour 2 945 m² parties de volumes dont l'assise cadastrale est DS 479p, 69p, 477).
- ILOT T4 (lots 77 à 87 pour 4 808 m² parties de volumes dont l'assise cadastrale est DS 19p, 210p, 82p).

Les parties de volumes concernées sont représentées en orange sur le plan ci-joint.

Soit une base superficielle totale de 19972 m².

En contrepartie, cession par Logement Francilien à la Ville d'Aulnay-sous-Bois des parcelles suivantes :

- ILOTS T1-T2 (lots 56 à 61, 159, pour 445 m² cadastrés section DS 74p).
- ILOT T3 (lots 74, 75 pour 647 m² cadastrés section DS 63p, 74p).
- ILOT T4 (lots 88 à 95 pour 16 m² cadastrés section DS 74p).

Les parcelles concernées sont représentées en bleu foncé sur le plan ci-joint pour une superficie totale de 1 108 m².

La différence de superficie échangée, soit 18 864 m² environ, au profit de Logement Francilien ne donnera lieu à aucune soulte au profit de la Ville, conformément au protocole signé le 20/10/2005 entre la Commune et Logement Francilien et à l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte d'échange sans soulte et l'ensemble des pièces qui en sont la conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
VU l'avis des domaines,
VU le plan parcellaire,

ARTICLE 1 : Approuve la désaffectation et le déclassement,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer l'acte d'échange qui se fera sans soulte ainsi que la constitution des servitudes en cas de besoin,

ARTICLE 3 : Indique que les actes seront établis conjointement par le notaire de Logement Francilien, assisté du notaire de la Ville, Elisabeth Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux 93600 Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 4 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de Logement Francilien et la recette sera créditée au budget de la ville - Chapitre 024,

DIT que les frais seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans,

Objet : **QUARTIER PREVOYANTS LE PARC - RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL 12 PLACE CAMELINAT - LEGS PECORONI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la délibération n° 28 du 22/09/2011 portant acceptation du legs PECORONI assorti de conditions et de charges,

VU le dépôt du testament et les codicilles de Monsieur PECORONI en date du 19/04/2010,

VU l'acte de notoriété du 13/04/2013,

VU l'ordonnance d'envoi en possession du 19/07/2013,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que M..... et Mme représentés par leur avocat, Maître KNINSKI, ont fait part de la volonté de partir en retraite et de mettre fin au contentieux qui existait avec la DNID administrateur du legs PECORONI,

CONSIDERANT que l'offre de la Commune de procéder à la résiliation du bail commercial a été acceptée par Monsieur et Madame et leur avocat,

CONSIDERANT que France Domaine a fixé la valeur d'indemnisation pour la résiliation du bail commercial à 89 000 euros, en ce non compris les frais de déménagement qui seront remboursés sur pièces justificatives,

CONSIDERANT que les époux seraient disposés, toutes causes de préjudices confondues, d'accepter une indemnisation pour la résiliation de leur bail pour un montant de 120 000 euros, en ce compris les frais d'expertise et honoraires d'avocats, à l'exclusion des frais de déménagement estimé sur devis à 6070 € maximum.

CONSIDERANT qu'en contrepartie il sera restitué à la Commune les loyers versés par les époux depuis le 01/04/2010 jusqu'à la date de signature de l'acte, soit un montant estimé en septembre 2013 de 16 143,20 euros environ, qui sera donc à réactualiser au jour de la signature,

CONSIDERANT qu'il sera également réclamé les loyers qui ont été versés par les époux entre le décès de Monsieur PECORONI et le 1^{er} trimestre 2010 à l'administrateur de biens FINORGEST, soit 41 366, 95 euros

CONSIDERANT que la commune conserve le dépôt de garantie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte portant résiliation du bail commercial aux conditions sus mentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
VU l'avis des Domaines,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du bail commercial moyennant le versement d'une indemnité de 120 000 euros.

ARTICLE 2 : Indique que l'acte sera établi par le notaire de la Ville, Maître Elisabeth MAILLOT de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Bettan-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 3 : Précise que les frais d'acte seront réglés à la charge de la Commune sur les crédits ouverts à cet effet - chapitre 20 - article 2088 - Fonction 824 et que la recette en résultant sera créditée au budget de la ville - Chapitre 75 – article 752 – fonction 90..

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **PLANS DE SAUVEGARDE- ABROGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA SA D'HLM PLAINE DE FRANCE, DELTAVILLE ET LA COMMUNE DEFINISSANT LES MODALITES DE PORTAGE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

VU le Plan de Sauvegarde de la Morée approuvé par arrêté préfectoral du 10 octobre 2007,

VU le Plan de Sauvegarde de Savigny approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2010,

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 qui autorise la signature de la convention tripartite pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA HLM Plaine de France en vue de leur amélioration,

VU la convention tripartite ci-jointe entre DELTAVILLE, la SA d'HLM Plaine de France, et la commune portant sur les modalités de portage,

CONSIDERANT la procédure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à La Morée et le Plan de Sauvegarde en cours à Savigny,

CONSIDERANT la volonté de maintenir le statut de personne de droit privé aux ensembles immobiliers constitués par les deux copropriétés de La Morée et de Savigny Pair, inscrites en Plans de Sauvegarde.

CONSIDERANT que la Société DELTAVILLE en qualité de concessionnaire de la Concession Publique d'Aménagement est habilitée à coordonner les interventions dans le périmètre qui lui a été dévolu incluant les Plans de Sauvegarde,

CONSIDERANT que la cession des 23 logements acquis par DELTAVILLE au 1-3 allée des Genets par DELTAVILLE à la SA HLM Plaine de France n'a plus lieu d'être,

M. le Maire propose l'abrogation de la délibération n° 17 en date du 18 avril 2013 qui autorise la signature de la convention tripartite pour l'accompagnement de l'acquisition de logements par la SA HLM Plaine de France en vue de leur amélioration,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de l'abrogation de la délibération n° 17 en date du 18 avril 2013 autorisant la signature de la convention partenariale entre la SA d'HLM Plaine de France, DELTAVILLE, et la commune relative aux modalités de portage conformément aux dispositions de l'article 8.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **APPROBATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE DELTAVILLE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE (SDDTD).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

VU sa délibération N° 1 en date du 20 décembre 2012, relative à l'approbation d'un accord de principe permettant d'obtenir le concours financier d'opérateurs économiques pour la réalisation d'études à caractère prospectif de développement territorial.

VU la lettre d'intention de la société DELTAVILLE relative à l'offre de concours par la mise à disposition de prestations intellectuelles en date du 16 mai 2014,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention d'offre de concours ci-annexé.

CONSIDERANT que la société DELTAVILLE a exprimé son souhait d'offrir à la commune une participation sous la forme de mise à disposition de prestations intellectuelles ayant pour objet de compléter le Schéma Directeur de Développement Territorial Durable,

CONSIDERANT que les enjeux liés au « Grand Paris » et à l'élaboration du contrat de développement territorial «Est Seine-Saint-Denis», notamment, conduisent la commune d'Aulnay-sous-Bois à engager une réflexion globale sur l'aménagement et la restructuration de son territoire, afin que ces divers changements puissent être anticipés et accompagnés au mieux,

CONSIDERANT que l'offre de concours formulée par la société DELTAVILLE est effectuée à titre strictement gracieux et sans aucune contrepartie à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE l'offre de concours formulée par la société DELTAVILLE.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la participation de l'offre de concours sous la forme de mise à disposition de prestations intellectuelles de la société DELTAVILLE et tout acte y afférent.

Article 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **HABITAT URBANISME – COPROPRIETES EN DIFFICULTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COPROPRIETE DE LA MOREE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Plan de Sauvegarde de la copropriété de la « la Morée » approuvé par délibération n°39 en date du 28 juin 2007 et par arrêté préfectoral n° 07-3732 du 10 octobre 2007,

VU la délibération n°40 en date du 28 juin 2007 autorisant le Maire à signer avec le département la convention Fonds d'Intervention de Quartier,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation globale du bâti de la copropriété la Morée d'un montant total de 18,8M € sont cofinancés par l'ensemble des partenaires du Plan de Sauvegarde selon le plan de financement suivant approuvé par le Cabinet Blériot, représentant du syndicat des copropriétaires et par l'ensemble des partenaires du plan de sauvegarde :

- ANAH : 7,6 M €
- Conseil Régional : 1,8 M €
- Conseil Général : 1,1M €
- Ville : 780 000 €
- Copropriétaires : 5,6M €

CONSIDERANT que les travaux sur les sous-stations permettront une bonne délimitation entre le réseau primaire de chauffage relevant du domaine public et le réseau secondaire relevant du patrimoine privé de la copropriété,

CONSIDERANT que la mise en place de conteneurs enterrés contribue à :

- améliorer le cadre de vie des habitants,
- à sécuriser la résidence par une résistance au feu et au vandalisme du matériel,
- à faciliter le geste du tri,
- à réduire la circulation des camions de collecte sur la ville.

CONSIDERANT que les travaux réalisés sur la copropriété améliorent le cadre de vie et le confort des habitants de la résidence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au syndicat des copropriétaires de la résidence la Morée représenté par Maître Blériot d'un montant de 300 000 € au titre des travaux de réhabilitation réalisés dans le cadre du plan de sauvegarde.

ARTICLE 2

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la Ville : Chapitre 204 Article 20422 Fonction 824,

ARTICLE 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

